

DÉPARTEMENT
DES
HAUTS-DE-SEINE
92501

**Extrait du Registre
des délibérations
du Conseil municipal**

SÉANCE DU 4 JUILLET 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 04 JUILLET, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 26 JUIN 2023, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Présents:

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINTOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, Mme GARRY, M. GUINÉE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, Mme BERNARD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, Mme VALLETTA, M. ROCCHI, Mme DE POIX, M. RAKOTOANOSY.

Excusés représentés:

M. RUFFAT (pouvoir à Mme DE POIX), M. PARDIGON (pouvoir à Mme GARRY), M. PERRIN (pouvoir à M. LE CLECH), M. JEANMAIRE (pouvoir à Mme PAPONNAUD), M. GODON (pouvoir à Mme BOUTEILLE), M. POIZAT (pouvoir à M. INDJIAN), Mme DE LA SERRE (pouvoir à Mme HALIPRÉ), M. TABIT (pouvoir à Mme DEMBLON-POLLET).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole Thierry ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 156 - Cession de la propriété communale située 163 avenue du 18 juin 1940 au profit de l'Etablissement public foncier d'Ile de France.

Le Maire rappelle que la Ville de Rueil-Malmaison est propriétaire depuis le 15 mars 2016 d'une propriété bâtie située 163 avenue du 18 juin 1940 consistant en un bâtiment R+1 et un rez-de-chaussée à usage de commerce actuellement occupé et exploité par la SARL GU JUN SUSHI pour une activité de restauration, dont l'enseigne est GUJUN SUSHI. Etant précisé que toutes les autres parties du bien sont libres de toute location et occupation.

Ce bien est situé dans le secteur de projet dit « Coquelicots » couvert par la convention d'intervention foncière conclue entre la ville et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) le 10 mai 2017 qui permet à la ville de partager avec l'établissement francilien la charge de la maîtrise foncière des secteurs de projets prévus par la convention.

Le 29 juillet 2022, ledit restaurant GU JUN SUSHI a demandé à la ville le renouvellement du bail commercial à compter du 1er janvier 2023.

Dans ce contexte, la ville s'est rapprochée de l'EPFIF afin de lui demander de l'accompagner

à faire libérer ledit local commercial en prenant directement en charge la procédure de résiliation de bail.

Pour ce faire, il a été convenu que la Ville cède ce bien à l'EPFIF au prix auquel cette dernière l'a acquis en date du 15 mars 2016.

Le comité d'engagement de l'EPFIF a validé le principe de rachat du bien.

L'EPFIF prendra également en charge le versement de l'indemnité d'éviction au locataire.

Il est donc proposé à l'assemblée d'autoriser la vente de cette propriété cadastrée section AM 302, AM n°494 et 495, située 163 avenue du 18 juin 1940, moyennant un prix de 350.000 euros, au profit de l'Etablissement public foncier d'Ile de France (EPFIF) au titre de la convention d'intervention foncière conclue avec la ville le 10 mai 2017 et de ses deux avenants successifs.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 mars 2017 portant approbation d'une nouvelle convention d'intervention foncière entre la Ville de Rueil-Malmaison et l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (E.P.F.I.F.) ;

Vu la délibération n°175 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 approuvant l'avenant n°1 à la nouvelle convention d'intervention foncière entre la Ville de Rueil-Malmaison et l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (E.P.F.I.F.) ;

Vu la délibération n°24 du Conseil municipal du 2 février 2021 approuvant l'avenant n°2 Approbation de l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière entre la Ville de Rueil-Malmaison et l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (E.P.F.I.F.) ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le 26 juin 2023 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 29 juin 2023 ;

DECIDE la cession de la propriété communale occupée pour partie au rez-de-chaussée par le restaurant GU JUN SUSHI cadastrée section AM n° 302, AM n°494 et AM n°495, moyennant un prix de 350 000 euros, au profit de l'Etablissement public Foncier d'Ile de France.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique définitif à intervenir, ainsi que toutes les autres pièces afférentes à cette cession.

DIT que les recettes seront constatées au budget communal.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES VOTANTS.



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Délibération transmise en préfecture le 10 juillet 2023

N° identifiant : 092-219200631-20230704-lmc146118-DE-1-1

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le 10 juillet 2023